



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-196

Objet : Rue Louis Guilloux
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 10 mai 2023, présentée par l'entreprise SMPT – rue des Frères Montgolfier – Zone de Kermellin – 56890 Saint Avé, pour permettre des travaux d'ouverture de fouilles pour enfouissement de câbles Enedis,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Louis Guilloux, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 »), à compter du mercredi 24 mai 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 17 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Louis Guilloux, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du mercredi 24 mai 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 17 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 15 mai 2023

Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public